

[TDF] POUVOIR D'ACHAT

Suite à nos différentes relances lors de nos déclarations, la Direction nous a enfin entendu sur l'impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat des salariés pour cette année 2022.

La Direction et les Organisations Syndicales se sont donc réunies, le 27 octobre, pour négocier sur des mesures afin d'améliorer le pouvoir d'achat de l'ensemble des salariés.

La Direction a proposé de verser une Prime de Partage de la Valeur sur la paie du mois de novembre selon les modalités suivantes :

900 € net pour une rémunération brute annuelle < 40 K€

500 € net pour une rémunération brut annuelle entre 40 K€ et 58,695 K€

Le montant de 58,695 K€ est la stricte application de la règle de la loi sur le Pouvoir d'achat d'Aout 2022.

Cette prime sera exonérée de cotisations et de contributions sociale, de CSG/CRDS et d'impôt sur le revenu.

La rémunération annuelle brute est calculée sur le période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022. Elle prend en compte tous les éléments de rémunération soumis à cotisation sociale (prime d'astreinte, heures sup, prime pour objectif, etc...) sauf la prime de participation perçue en 2022.

La CFDT a fait une contre-proposition pour le versement de la Prime de Partage de la Valeur :

1100 € pour une rémunération brut annuelle < 45 K€

1000 € pour une rémunération entre 45 K€ et 58,695 K€

Après une suspension de séance, la direction a proposé pour le versement de la Prime de Partage de la Valeur :

1000 € pour une rémunération brut annuelle < 45 K€ (489 salariés éligibles)
800 € pour une rémunération entre 45 K€ et 58,695 K€ (515 salariés éligibles)

La CFDT entend les améliorations apportées par la Direction qui reprennent une partie de nos demandes.

De plus afin d'augmenter le pouvoir d'achat, la Direction propose, après accord de notre gestionnaire, une exonération totale des cotisations Mutuelle et Prévoyance pour le 4ème trimestre 2022. Cette exonération sera financée par la réserve de participation de notre contrat qui est excédentaire.

La CFDT valide cette proposition et nous avons obtenu en plus que s'ouvre, au courant du 1er trimestre 2024, une négociation afin d'améliorer les garanties de notre régime de santé.

Pour la CFDT, cette prime constitue une première étape pour répondre à l'inflation de l'année 2022, mais nous attendons également de la part de la Direction, lors de la prochaine négociation sur la NAO qui débutera début décembre, des mesures pérennes à la hauteur du fort niveau d'inflation de 2022 et anticipant le niveau d'inflation 2023 qui sera également élevé.

La CFDT sera signataire de l'accord proposé par la Direction afin de donner de l'air aux salariés pour cette fin d'année.



Documents

[POUVOIR D'ACHAT](#)